

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre BIBOLLET, le Maire,
Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Benjamin DELOCHE, Mme Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 10 octobre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2025/110 - RUE DE LA SAULNE – DEMANDE DE RETRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2023-0012 du 27 janvier 2023 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une déviation Est entre la route des Aravis et la rue de la Saulne, avec desserte directe de la rue Bienheureux Pierre Favre ;

Vu que les travaux sont partiellement réalisés, à l'exception du tronçon concernant le rond-point rue de la Saulne et le barreau routier entre la rue de la Saulne et la rue Bienheureux Pierre Favre ;

Vu la signature de l'acte d'échange avec la société SAS SOGEPROM RÉALISATION en date du 24 septembre 2025, par lequel la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section F n°4152, 4153, 4154, 4155, 4159, 4160, 4161, 4162, 4163, 4166, 4167 (issues de la division des parcelles F 3260, 3261, 414 et 415) ;

Vu la négociation en cours avec la société SCI La Crusaz pour l'acquisition d'une partie (51 m²) de la parcelle section F n°2673 ;

Considérant que l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est désormais plus nécessaire ;

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à Mme la Préfète de Haute-Savoie d'abroger l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0012 du 27 janvier 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation Est.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'abrogation de cet arrêté préfectoral.

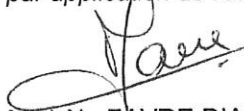
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 octobre 2025

POUR COPIE CONFORME

La 1ère Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché

par application de l'article L. 2121-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE



Le secrétaire de séance


Sébastien ATRUX-TALLAU

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE **24 OCT. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 OCT. 2025**

THÔNES, le **24 OCT. 2025**

La 1ère Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché

par application de l'article L. 2121-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0012 du 27 janvier 2023
Portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une déviation Est entre la
route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue B. Pierre
Favre sur la commune de THÔNES.

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** la délibération en date du 4 février 2021 du conseil municipal de la commune de Thônes demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue B. Pierre Favre ;
- VU** la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 1^{er} juin 2022 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0061 du 6 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus ;
- VU** les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département ;
- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 7 novembre 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue B. Pierre Favre sur la commune de THÔNES dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de THÔNES est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

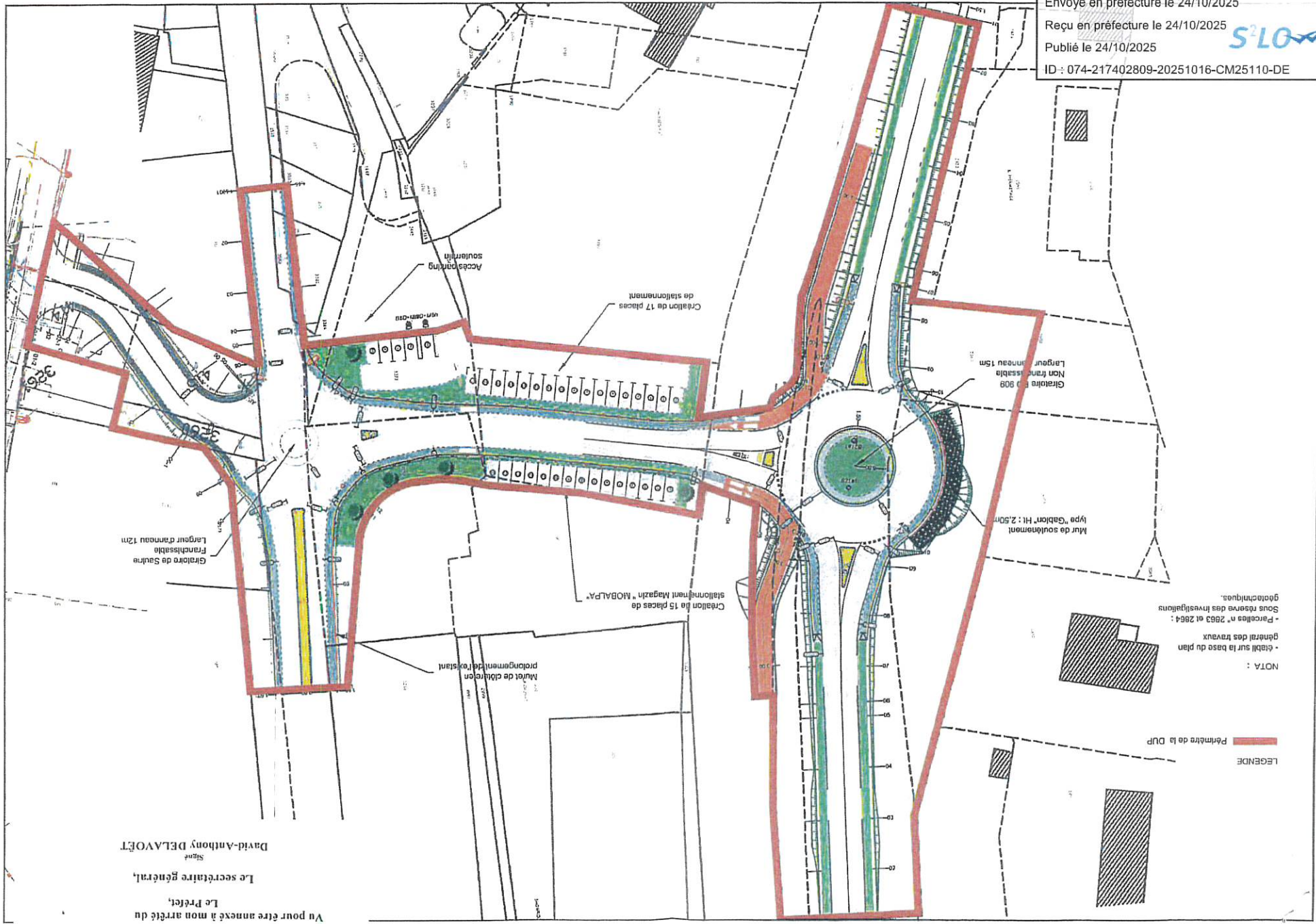
Article 6 :
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de THÔNES,
- Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Madame la directrice départementale des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT



Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Préfet,
Le secrétaire général,
Signé
David-Anthony DELAVOËT